

## DÉCISION N°26-2026

**Objet** : Mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM

Le projet de mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM, consiste à améliorer et sécuriser le système d'alimentation en eau potable sur plusieurs communes du territoire par la mise en place d'équipements de traitement et de suivi adaptés.

Il prévoit :

- L'installation ou la modernisation de dispositifs de désinfection par javellisation sur les ouvrages de production et de stockage, afin de garantir la qualité microbiologique de l'eau distribuée ;
- La mise en place de mesures de turbidité en continu, permettant un suivi en temps réel de la qualité de l'eau et une meilleure réactivité en cas de dégradation ;
- L'équipement des captages en compteurs de production, afin d'améliorer la connaissance des volumes prélevés et d'optimiser la gestion de la ressource.

Ce programme d'actions vise à renforcer la sécurité sanitaire, à fiabiliser le suivi de la qualité de l'eau, et à améliorer la gestion quantitative de la ressource.

Il permettra également d'harmoniser les équipements entre les différentes installations et de faciliter leur exploitation.

À terme, le projet contribue à assurer une alimentation en eau potable conforme, sécurisée et durable, en cohérence avec les exigences réglementaires et les objectifs des politiques publiques de l'eau.

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- Vu la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget, dans la limite de 216 000€ HT ;
- Vu les crédits nécessaires inscrits au budget.

### DÉCIDE

- La mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM,
- De solliciter en conséquence le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département,
- De demander l'autorisation de commencer le projet avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans le délai prévu par les conventions ou dispositifs applicables, à compter de la notification de la décision administrative de subvention.

**Proposition de plan de financement prévisionnel**▪ **Coût global prévisionnel :**

Nature des opérations	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM	Mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM	112 079 €	134 494.80 €
<b>TOTAL</b>		<b>112 079 €</b>	<b>134 494.80 €</b>

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC _ Besançon	70%	78 455 €
Conseil Départemental du Doubs	10%	11 208 €
Communauté de Communes du Pays de Maîche	20%	22 416 €
<b>Coût total du Projet</b>		<b>112 079 €</b>

Fait à Maîche, le 30/04/2026

**Franck VILLEMMAIN,**  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :